



N° : 011-2019

ARRETE MUNICIPAL

**Portant restriction de la circulation sur
L'ensemble des voiries de la commune de Fruges**

M Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES soussigné,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de déploiement de la fibre optique THD 59-62 nécessitent des mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront restreint pendant les interventions de la société sur les différentes chambres de télécommunication de la Commune de Fruges, à compter du 25 mars 2019 pour une période de 6 mois consécutifs, en journée de 08 h 00 à 17 h 00, afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place de la signalisation temporaire adéquate et réglementaire sur la voirie.

Aucunes fouilles ou autres ouvertures de voiries & trottoirs n'est autorisé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

- *La mise en place et le maintien de la signalisation seront réalisés et sous la responsabilité du personnel de la société BOUYGUES Energies & services.*

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES énergies & services à Centre Lille Flandres,
- Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de FRUGES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Canton de FRUGES,
- Les Services de la police rurale de Fruges,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES énergies & services à Centre Lille Flandres,
- Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de FRUGES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Canton de FRUGES,
- Les Services de la police rurale de Fruges,

Fait à FRUGES, le 19 mars 2019

LE MAIRE

Jean-Marie LUBRET

